

## COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022 - Commune de TRIAIZE

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-six avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 14 Votants :15
--

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GREAU Etienne, HERITEAU Héléne, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.

**Absents excusés :** Mme GIRAUDET Marie pouvoir à Mr BONNIN David.

#### **Pour les délibérations : 2022/47 et 2022/48**

En exercice : 15 Présents : 13 Votants :14
--

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DRENEAU Aurélie, GREAU Etienne, HERITEAU Héléne, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.

**Absents excusés :** Mme GIRAUDET Marie pouvoir à Mr BONNIN David.

**Mr DARDOT Gérald ne participe pas au vote ayant un lien familial avec un agent**

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l’unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

---

#### **2022/39 : OBJET : Assistance à maîtrise d’ouvrage de l’Agence de Services aux Collectivités Locales : projet d’aménagement d’un lotissement d’habitation communal – Tranches optionnelles**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021/97 du 19 octobre 2021, la commune a confié à l’Agence de services aux collectivités locales de Vendée, une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’aménagement du lotissement d’habitation Les Salines.

Après présentation des missions des tranches optionnelles et de leur coût estimatif, Monsieur le Maire propose de ne pas affermir les deux tranches optionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- 1) Décide de ne pas affermir les deux tranches optionnelles :
  - Tranche optionnelle n°1 :  
Mission relative à l’assistance à la maîtrise d’ouvrage durant les études
  - Tranche optionnelle n°2 :  
Mission relative à l’assistance à la maîtrise d’ouvrage durant la phase de réalisation des travaux
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

---

#### **2022/40 : OBJET : Choix du BET environnement - Lotissement les Salines**

---

Monsieur le Maire informe que pour la réalisation des études environnementales et l’élaboration des dossiers administratifs nécessaires à l’aménagement du lotissement Les Salines, une consultation restreinte (demande de devis) a été réalisée le 28 janvier 2022 auprès de trois bureaux d’études.

Suite à cette consultation, un seul dossier a été déposé :

- 1- GEOUEST (La Roche sur Yon 85)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- décide de retenir l’offre du cabinet GEOUEST pour les études environnementales préalables à l’aménagement du lotissement Les Salines, d’un montant prévisionnel de 3 400 € HT ;
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.
- dit que les crédits sont ouverts au budget annexe du lotissement.

---

**2022/41 : OBJET : Choix du géomètre - Lotissement les Salines**

---

Monsieur le Maire informe que pour la réalisation des missions de géomètre-expert nécessaires aux études et aux travaux d'aménagement du lotissement Les Salines, une consultation restreinte (demande de devis) a été réalisée le 28 janvier 2022 auprès de trois cabinets.

Suite à cette consultation, un seul dossier a été déposé :

- 1- GEOUEST (La Roche sur Yon 85)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de retenir l'offre du cabinet GEOUEST pour les missions de géomètre-expert nécessaires aux études et aux travaux d'aménagement du lotissement Les Salines, d'un montant prévisionnel de 12 480 € HT ;
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.
- dit que les crédits sont ouverts au budget annexe du lotissement.

---

**2022/42 OBJET : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre - Lotissement Les Salines**

---

Monsieur le Maire informe que suite à l'appel d'offres lancé le 28 janvier 2022 en procédure adaptée ouverte pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement du lotissement Les Salines, cinq dossiers ont été déposés :

- 1- ATLAM (Venansault 85)
- 2- AGENCE 7 LIEUX (Champtocé sur Loire 49)
- 3- SOC AMENAGEMENT ETUDES TECHNIQUES (La Roche sur Yon 85)
- 4- GEOUEST (La Roche sur Yon 85)
- 5- SCALE (SEVREMONT 85)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de retenir l'offre de la **SOCIETE AMENAGEMENT ETUDES TECHNIQUES** (La Roche sur Yon 85), **mandataire du groupement** composé d'un autre membre, l'agence **VOIX MIXTES** (Rezé 44) – urbaniste et paysagiste, pour la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement du lotissement Les Salines, d'un montant prévisionnel de 28 193 € HT;
- autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.
- dit que les crédits sont ouverts au budget annexe du lotissement.

---

**2022/43 : OBJET : Attribution du marché de travaux concernant les travaux de voirie 2022**

---

Mr Jean-Marie LANDAIS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, rappelle qu'un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée ouverte le 16 mars 2022 pour les travaux de voirie 2022.

Deux entreprises ont déposé une offre : ATPR (Longeville sur Mer 85) et EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Sainte Hermine 85).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer le marché de travaux concernant les travaux de voirie 2022 :
  - o à : **ATPR (Longeville sur Mer 85)** pour l'offre d'un montant de **39 798.50 € HT (soit 47 758.20 € TTC)**
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;
- dit que les crédits sont ouverts au budget

---

**2022/44 OBJET : Location de l'ancienne buvette du stade de foot – le TRI-MAR (GROLIER Martine) – Année 2022**

---

Mr Joël PIAUD, adjoint au maire, informe l'Assemblée que Mme GROLIER Martine, gérante de l'entreprise TRI-MAR, a demandé à la commune la possibilité de renouveler la convention d'occupation précaire de l'ancienne buvette du foot et d'une douche/WC du club house dans le cadre de son activité nautique et touristique sur la commune (locations de barques, de canoës sur les canaux de notre marais).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise la location du **15 juin 2022 au 15 septembre 2022** avec paiement d'un loyer mensuel du **25 juin 2022 au 04 septembre 2022 ;**

- fixe le prix mensuel de la location à **115 €** correspondant au prix de la location charges comprises (eau et électricité) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et Mme GROLIER Martine, gérante de l'entreprise le TRI-MAR.

---

#### **2022/45 OBJET : Demande de conservation de l'implantation du rucher – Route de Chasnais**

---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de Monsieur COUSSOT Yann – LES BUTINADES demeurant 6 route de St Aubin 85400 STE GEMME LA PLAINE, qui reprend les ruches de Madame LEROY-AILLERIE Pascale, de conserver l'emplacement du rucher qui a été octroyé à Madame LEROY-AILLERIE Pascale en 2012 pour implanter son rucher bio sur la parcelle communale A n°219, route de Chasnais.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise de cet emplacement Route de Chasnais par Monsieur COUSSOT Yann pour y continuer d'y poser une trentaine de ruches maximum pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La redevance annuelle pour la mise à disposition du terrain, sollicitée par la commune de Triaize à Monsieur COUSSOT Yann pourrait être d'un montant de 55.00 €. Le montant de cette redevance sera révisé chaque année. Cette révision sera indexée sur la base de l'indice des fermages.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Renouvelle l'autorisation d'implanter une trentaine de ruches maximum dans la parcelle référencée section A n° 219, route de Chasnais, moyennant une redevance annuelle de 55 € dont la révision annuelle sera indexée sur la base de l'indice des fermages ;
- Autorise Monsieur COUSSOT Yann à occuper cet emplacement, suite à la reprise des ruches de Madame LEROY-AILLERIE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé à intervenir entre la commune et Monsieur COUSSOT Yann et à effectuer les différentes démarches relatives à cette délibération.

---

#### **2022/46 : OBJET : Convention avec le Conseil Départemental relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour les années 2022 à 2024**

---

Mr JOUSSEAUME Didier, conseiller municipal délégué, présente à l'Assemblée la convention pour la mission d'assistance technique fournie par le Département de la Vendée dans le domaine de l'assainissement collectif, établie pour une durée de trois ans (2022 à 2024).

Le montant prévisionnel maximal pour l'année 2022 est de 413.64 €. La participation du maître d'ouvrage pourra être révisée dans la limite de la formule représentative de l'évolution du coût de la prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Chaque année, le Département adressera une proposition d'assistance technique conformément aux attentes du maître d'ouvrage. Après signature de celle-ci, la convention sera alors reconduite annuellement par expresse reconduction.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour les années 2022 à 2024 et toutes pièces afférentes et à procéder au règlement de la participation financière (BA Assainissement).

---

#### **2022/47 : OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION n°5**

---

**Suite au débat qui a porté sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, il a été décidé de revoir les conditions de versement en cas d'absence.**

Ainsi, il est nécessaire de modifier la délibération n°2020/115 du 15 décembre 2020 portant modification sur le RIFSEEP institué dans la collectivité en novembre 2017.

**Versement en cas d'absence :** le régime indemnitaire **ne sera pas maintenu** en cas d'absence pour *maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie)*.

Il sera **maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement pour le *Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité et adoption*.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE, à l'unanimité :**  
**Vu l'avis du Comité Technique du 21/03/2022 ;**

- 1) D'adopter, à compter du **01<sup>er</sup> mai 2022**, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

---

**2022/48 : OBJET : Protection Sociale Complémentaire - PREVOYANCE**

---

Vu la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire lors du conseil municipal du 17 février 2022 ;

Vu l'avis du comité technique du 21 mars 2022 ;

Considérant que la collectivité participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, dans le domaine de la prévoyance à hauteur de 8 euros brut par agent à temps complet, depuis 2012 ;

Considérant que la collectivité a trois ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de prévoyance et quatre ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de mutuelle santé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'augmenter d'un (1) euro brut la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, dans le domaine de la prévoyance, à compter du 01<sup>er</sup> mai 2022.

Le montant mensuel de la participation est donc porté à neuf (9) euros brut par agent sur la base d'un temps complet, et au prorata du temps de travail, pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

---

**2022/49 : OBJET : Mise en place d'une « mutuelle communale »**

---

Partant du constat qu'avec la baisse constante des niveaux de remboursements du régime général de la sécurité sociale, il devenait de plus en plus difficile de se passer d'une bonne complémentaire santé pour pouvoir accéder aux soins, et suite à quelques demandes d'habitants de la commune, la commission communale « santé, aide sociale, solidarité, personnes âgées » a souhaité étudier la possibilité de mettre en place une « mutuelle communale » pour ses administrés.

Élaborée pour améliorer l'accès aux soins et générer du gain en pouvoir d'achat, la « mutuelle communale » a pour but de favoriser le retour aux soins de santé et d'alléger le coût des cotisations pour d'autres. L'idée étant d'obtenir des conditions tarifaires plus compétitives avec des taux de garanties modulables pour toute personne résident sur le territoire de la commune.

Elle permet ainsi un meilleur accès à une complémentaire santé et assure une politique sociale dynamique d'un point de vue local.

La commune joue un rôle de « facilitateur » et de « relais d'information » auprès des habitants.

En mai 2021, la commission a donc mis en place un sondage auprès des habitants afin de connaître les foyers intéressés par le sujet.

Suite au résultat de l'enquête, de janvier à février 2022, des mutuelles et assurances ont été contactées.

La consultation menée auprès de deux mutuelles et une assurance a permis de dresser un tableau comparatif des différentes propositions. Après analyse, la commission communale réunie le 18/04/2022, a décidé de choisir deux mutuelles : M.B.A Mutuelle et Mutualia Grand Ouest ; elle fait le choix d'en sélectionner deux pour que la population puisse avoir des éléments de comparaison.

Elles répondent aux exigences fixées ; les tarifs proposés sont les plus compétitifs et ses valeurs correspondent aux attentes du projet social (écoute, proximité, solidarité et disponibilité).

Le partenariat avec les deux mutuelles n'engage en rien la commune sur le plan financier hormis quelques dépenses de suivi de l'opération par la mairie et de communication.

L'adhésion à la « mutuelle communale » est ouverte à tous et non obligatoire. La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu : ils doivent obligatoirement résider sur le territoire de la commune.

La commune mettra à disposition une salle pour les permanences d'information tenues par un professionnel des mutuelles. Cette utilisation ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance.

Pour contractualiser le partenariat entre la commune et les deux mutuelles, une convention doit être signée entre les parties prenantes. La convention prendra effet le jour de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne sera perçue par la commune et les mutuelles.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le principe de « mutuelle communale » aux conditions et particularités ci-dessus détaillées, avec les organismes de mutuelle M.B.A Mutuelle et Mutualia Grand Ouest.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions de partenariat ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

**2022/50 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

***BUDGET COMMUNAL***

**Investissement**

Date : 12/04/2022

- **SODIMAR – MAREUIL SUR LAY DISSAIS (85)**  
Pochoir et peinture voirie routière : 408.50 € HT (550.20 € TTC)

Date : 15/04/2022

- **PCV Collectivités – ECHIRE (79)**  
Pare ballon city-stade : 4 260 € HT (5 112 € TTC)

***BUDGET ANNEXE CAMPING***

**Fonctionnement**

Date : 07/04/2022

- **Transport Berthelot Bach**  
Calcaire : 565.20 € HT (678.24 € TTC)

**2022/51 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 15) Droit de Prémption Urbain**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 29 mars 2022, la commune a reçu de la part de madame GREAU Etienne, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 7 rue du puits du doux, le vignaud, cadastré G 976.
- Le 8 avril 2022, la commune a reçu de la part de la SARL SOXA, une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle sis 8 lotissement le puits aux bœufs, cadastrée E 1261.
- Le 15 avril 2022, la commune a reçu de la part de madame BORDIER Brigitte, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 3 rue principale, le vignaud, cadastré G 978.
- Le 19 avril 2022, la commune a reçu de la part de monsieur et madame PACAUD Dominique, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 2 rue du pont, cadastré E 316.

- Le 20 avril 2022, la commune a reçu de la part de monsieur et madame CLÉ Auguste, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 4 rue principale, le vignaud, cadastré F 856 et 856 issue de la division de la F 744.
- Le 23 avril 2022, la commune a reçu de la part de monsieur ROUDERGUES Jean-Claude et madame CHARNEAU Madeleine, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 2bis rue de la boule d'or, cadastré E 796.
- Le 23 avril 2022, la commune a reçu de la part de monsieur RAMIREZ Dominique et madame IRURITA Anne-Marie, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 15 rue des moulins, cadastré D 1018,3,1017 (moitié).

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

## RAPPORT DES COMMISSIONS

- **Voirie :**

Mr LIOTTIN Jean-Luc informe qu'un point a été fait sur les panneaux de signalisation manquants et sur le marquage au sol (place Marcel Buton).

En cours, commande groupée enrobé à froid avec d'autres communes.

Géraldine JOUIN demande si un panneau « attention cheval » déjà évoqué en réunion, est prévu Route de Champagné.

Réponse : ce serait un panneau « prudence » qui serait installé car plusieurs modes de déplacements sont concernés (vélo, cheval etc...).

- **Association :** Mr PIAUD Joël informe que le 08 mai, avant la cérémonie de la commémoration du 08 mai 1945, la commune accueille le club d'amateurs de voitures anciennes qui vont « exposer » leurs véhicules place Marcel BUTON (ouvert au public).

- **Camping :** Mme RENOUX Isabelle informe que le cheminement (en calcaire) est terminé. Concernant la fréquentation du camping, en avril, elle annonce que le résultat est positif.

## QUESTIONS DIVERSES

- Le Renault Master nécessite d'importantes réparations pour le passage au contrôle technique (devis de 3077.40 € TTC). Il faut réfléchir au devenir du véhicule (réparation ou nouveau véhicule ?).
- Cérémonie du 08 mai : à 11h30.
- Formation gestes et postures pour les + de 60 ans, à la salle des associations, organisée par la communauté

Affiché le : 29/04/2022

Le Maire, Guy BARBOT